

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

des Délibérations du Conseil d'Administration
du Centre Communal d'Action Sociale

DEPARTEMENT DU VAR

Centre Communal
d'Action sociale des
Adrets de l'Estérel**Séance du 15 septembre 2026****L'an deux mille vingt-six** et le quinze septembre,**Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale** des Adrets de l'Estérel**S'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances** à la salle du conseil municipal**Sous la présidence de** Jean-Pierre KLINHOLFF,**Et après convocation faite par courriel.**

Nombre de membres

- en exercice : 10
- présents : 07
- votants : 07

Membres présents : Monsieur le Président KLINHOLFF Jean-Pierre, DUCCI Delphine, GEREN Alexandra, BLIOT Denise, HOUPLOM Fatiha, PEDRONA Jean-Marc et VRIOTTE Maryse.**Membre excusé** : CÔTE Thomas, GERMAIN Pascale et PETIT Luc. Le quorum est atteint.

Date de la convocation

05/08/2026

Secrétaire de séance : BLIOT Denise.**Experts présents** : LAY Stéphanie et LUZ Sandy.**Expert excusé** : MIGNONI Sophie.

=====

Objet de la délibération

Fêtes des séniors 2026
N°24

Monsieur le Président rappelle qu'il avait été décidé de reporter les projets relatifs aux fêtes de fin d'année des séniors au Noël 2026 :

- Mise en place d'un repas avec animation dans la salle des fêtes,
- Prise en compte des revenus fiscaux de référence pour les colis des anciens soumis à conditions de ressources.

Par conséquent, des colis festifs ont été délivrés aux séniors pour Noël 2025 sous le même principe que les années précédentes.

Pour mémoire, toute personne de 80 ans ou plus peut en bénéficier alors que des conditions de ressources sont fixées pour les personnes de 70 à 79 ans selon la composition du foyer et le montant payé pour l'impôt sur les revenus :

- 300€ ou moins pour les personnes seules,
- 500€ ou moins pour les couples.

Afin de mener au mieux ce projet, Sandy LUZ (responsable du CCAS), s'est chargée de demander des devis aux commerces de proximité pour ce repas festif avec animation et aux prestataires habituels pour les colis.

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
Ou Sous-Préfecture
Le
Publié ou Notifié
Le

AR Prefecture

083-218300010-20260915-DELIB_CCAS_24-DE
Reçu le 24/09/2026
Publié le 24/09/2026

Monsieur le Président invite les membres du Conseil d'Administration à se prononcer sur les conditions d'octroi et à procéder aux votes après étude des propositions faites pour Noël 2026 et appel à candidature en date du 03 août 2026 (tableau annexé au présent document).

Repas :

Il est décidé de mettre en place un repas avec animation le mardi 22 décembre 2026 midi dans la salle des fêtes sur la base de 100 personnes invitées avec un service effectué par le CCAS.

Pour ceci, la priorité sera donnée aux personnes âgées de 80 ans et plus puis aux personnes de 70 à 79 ans ayant les plus faibles ressources jusqu'à atteindre le quota. Etant précisé que les personnes les plus jeunes et les ressources les plus élevées seraient retirées dans l'éventualité où trop de personnes souhaiteraient s'inscrire.

Après étude des propositions, il est demandé à Sandy LUZ de se rapprocher de Saveurs familiales afin de demander la possibilité de faire un geste commercial en baissant le tarif. Les membres présents décident de les sélectionner malgré tout s'ils apportent une réponse négative.

Conformément à la décision, Sandy LUZ a recontacté le traiteur sélectionné qui a baissé son tarif à 29,00€ (entrée et plat). Ce qui permet d'obtenir un total par personne à 33,50€ avec les bûchettes proposées par Manon et Thomas à 4,50€ et d'économiser 150,00€ par rapport à la proposition initiale.

Animation :

Nom du prestataire	Proposition	Tarif TTC
CARLI Gérard	DJ	350,00€
MORI Eric (contact comité des fêtes)	Chant et DJ	500,00€
VAHE José (contact comité des fêtes)	Chant et DJ	En attente de proposition

AR Prefecture

083-218300010-20260915-DELIB_CCAS_24-DE
Reçu le 24/09/2026
Publié le 24/09/2026

AUSSI :

- **VU** les propositions faites par les commerces de proximité pour le repas de Noël 2026,
- **VU** la volonté des membres présents pour faire évoluer les fêtes des seniors,

Le Conseil d'Administration :

- **OUI** l'exposé de Monsieur le Président,
- **APRES** avoir procédé au vote,
- **CONSTATE** les résultats suivants :
 - Saveurs familiales : à l'unanimité des membres présents pour l'entrée et le plat,
 - Les délices de Manon et Thomas : à l'unanimité des membres présents pour le pain et le dessert,
 - CARLI Gérard : à la majorité des membres présents pour l'animation,
- **DESIGNE** pour le repas de Noël 2026 :

Repas :

Nom du prestataire	Montants (TTC)	Décision
BAÏS Yassin Saveurs familiales	29,00€ TTC par personne invitée (entrée et plat)	Avis favorable
Les délices de Manon et Thomas	4,50€ TTC par personne (dessert) Tarif en attente pour le pain	Avis favorable

Animation :

Nom du prestataire	Proposition	Tarif TTC
CARLI Gérard	DJ	350,00€

- **SOUMET** la présente délibération au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet du Var,
- **AINSI** fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Colis :

Une modification des conditions d'octroi restant à définir pour les colis des seniors qui ne bénéficieraient pas du repas. Il est

proposé de prendre en compte l'âge et le revenu fiscal de référence pour plus d'équité.

Ainsi, les membres présents décident de fixer les conditions suivantes dans la limite du budget de à cet effet soit 2 000€ :

- 80 ans et plus : sans condition de ressources,
- 70 à 79 ans : selon revenu fiscal de référence avec une priorité aux ressources les plus faibles

Etant précisé que dans l'éventualité où trop de personnes souhaiteraient profiter du colis, les plus jeunes et les ressources les plus élevées seraient également retirées.

Ont candidatées les entreprises suivantes :

- Cellier du Périgord (3 propositions personnalisées et 1 colis échantillon),
- Colis gourmands (3 propositions personnalisées et 2 colis échantillons),
- Ducs de gascogne (3 propositions personnalisées),
- Esprit gourmet (3 propositions personnalisées et 1 colis échantillons),
- HELFRICH (3 propositions personnalisées et 3 colis échantillons),
- Laredy (3 propositions personnalisées et 2 colis échantillons),
- Valette (3 propositions personnalisées, 3 colis échantillons).

AUSSI :

- **VU** les propositions faites par les candidats pour les colis de Noël 2026,

Le Conseil d'Administration :

- **OUI** l'exposé de Monsieur le Président,
- **APRES** avoir procédé au vote à mains levées,
- **CONSTATE** les résultats suivants :
 - Valette (à l'unanimité des membres présents) : pour les seniors seuls et en couples,
 - Ducs de gascogne (à la majorité des membres présents, 4 voix pour) : pour les résidents de Bellestel.

- **DESIGNE** pour les colis de Noël 2026 :

Noms des prestataires	Montants (TTC) et types du colis	Décisions
Valette	• 19,30 € Personnes seules • 29,00 € Personnes en couples	Avis favorable

AR Prefecture

083-218300010-20260915-DELIB_CCAS_24-DE
Reçu le 24/09/2026
Publié le 24/09/2026

Ducs de
gascogne

• 10,00 € Pour les résidents

Avis
favorable

- **SOUMET** la présente délibération au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet du Var,
- **AINSI** fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

POUR EXPEDITION CONFORME

**Le secrétaire de séance,
Denise BLIOT**

**Le Président,
Jean-Pierre KLINHOLFF**



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulon, 5, rue Jean Racine 83000 TOULON, pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- *Date de sa réception à la préfecture du Var*
- *Date de sa publication*

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai*